

13, Rue du Port – 30220 Aigues-Mortes

Séance du 11 décembre 2025

Date de la convocation : 05/12/2025
Date d'affichage convocation : 05/12/2025

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	22	7
VOTE		
M. Gilles TRULLET (+ procuration Mme VAN DER LINDE) ne participe pas au vote.		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
27	0	0

N°2025-12-169

**Révision de l'autorisation
d'engagement / crédit de paiement
(AE/CP) n°2025-09-145 relative à la
collecte des déchets ménagers et
assimilés – Budget Principal**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-cinq et le onze décembre à dix-sept heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président, en exercice,

Présents : Mmes et MM. : Alain BAILLIEU - Claude BERNARD - Jean-Claude CAMPOS - M. Robert CRAUSTE - Charly CRESPE - Jean-Paul CUBILIER - Michel DE NAYS CANDAU - Thierry FELINE - Arnaud FOUREL - Arlette FOURNIER - Nathalie GROS-CHAREYRE - Florent MARTINEZ - Pierre MAUMEJEAN - Marielle NEPOTY - Olivier PENIN - Laure PERRIGAULT-LAUNAY - Corinne PIMIENTO - Josiane ROSIER-DUFOND - Gilles TRULLET - Régis VIANET - Lucien VIGOUROUX - Chantal VILLANUEVA.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Pascale BOUILLEVAUX-BREARD pour M. Michel DE NAYS CANDAU - Mme Maguelone CHAREYRE pour Mme Marielle NEPOTY - Mme Christine DUCHANGE pour M. Arnaud FOUREL - Mme Françoise DUGARET pour Mme Chantal VILLANUEVA - Mme Françoise LAUTREC pour M. Lucien VIGOUROUX - M. Lucien TOPIE pour Mme Nathalie GROS-CHAREYRE - Mme Patricia VAN DER LINDE pour M. Gilles TRULLET.

Absents excusés : M. Cédric BONATO - Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC - Mme Maryline POUGENC.

Secrétaire de séance : M. Michel DE NAYS CANDAU.

M. Claude BERNARD, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue, et notamment ses compétences en matière de « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » et de la « protection et mise en valeur de l'environnement »,
- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
- Vu la délibération n°2025-09-145 du Conseil Communautaire du 25 septembre 2025 relative à la création de l'autorisation d'engagement / crédit de paiement (AE/CP) pour la collecte des déchets ménagers et assimilés – budget Principal.

La délibération n° 2025-09-145 susvisée a été votée pour autoriser l'engagement des crédits s'étalant sur la durée du marché dédié à cette opération, à savoir 2025 à 2030 inclus. La répartition des crédits de paiement était la suivante :

Montant Global de l'autorisation :	19 808 000,00 € TTC
CP 2025 :	622 077,00 €
CP 2026 :	3 840 000,00 €
CP 2027 :	3 840 000,00 €
CP 2028 :	3 840 000,00 €
CP 2029 :	3 840 000,00 €
CP 2030 :	3 825 923,00 €

Le nouveau marché de collecte des déchets ménagers et assimilés en porte à porte et en point d'apport volontaire a été notifié au titulaire en date du 31 Octobre 2025 et prend effet au 1er novembre 2025. Il convient aujourd'hui d'ajuster ces montants en fonction des prix de ce nouveau marché. Cette révision nécessite une augmentation du montant total de l'autorisation d'engagement. Les crédits sont donc désormais répartis de la façon suivante :

Montant Global de l'autorisation :	23 090 000,00 € TTC
CP 2025 :	650 000,00 €
CP 2026 :	4 260 000,00 €
CP 2027 :	4 290 000,00 €
CP 2028 :	4 590 000,00 €
CP 2029 :	4 820 000,00 €
CP 2030 :	4 480 000,00 €

Les dépenses résultant de cet engagement seront imputées au budget principal, compte 611 « Contrats de prestations de services », en section de fonctionnement.

M. Gilles TRAUJLET (+ procuration Mme VAN DER LINDE) ne participe pas au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter la révision d'autorisation d'engagement/crédit de paiement (AE/CP) relative à la collecte des déchets ménagers et assimilés – budget Principal dans les conditions ci-dessus évoquées ;
- D'autoriser le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 12 décembre 2025
Le Président,
Docteur Robert CRAUSTE**



Page 2/2

Le Président :

Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 29.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification.